



**Aux personnes et organismes intéressés d'une municipalité  
dont le territoire est compris dans celui de l'agglomération de Longueuil**

**Avis de la date d'entrée en vigueur et de publication d'un règlement  
modifiant le schéma d'aménagement et de développement**

1. Lors de sa séance tenue le 19 novembre 2020, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CA-2020-339 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil*.

2. Les modifications proposées au Schéma visent à :

- Modifier la notion d'usages accessoires autorisés en zone agricole à des fins de précisions;
- Ne pas considérer les usages accessoires ou complémentaires dans la notion du respect de la dominance;
- Modifier la superficie maximale de coupe d'arbres permanente en zone agricole pour une composante d'un bois ou corridor forestier métropolitain qui n'est pas un écosystème d'intérêt confirmé ou un milieu de conservation prioritaire ou un milieu à documenter ;
- Ajuster et préciser certains éléments du Schéma afin d'assurer une meilleure application de ses orientations, objectifs et dispositions normatives par les villes liées de l'agglomération;
- Corriger certaines coquilles identifiées suite à l'adoption du Schéma.
- Les principaux effets de la modification proposée sur le territoire de chaque municipalité visée par ce projet de règlement peuvent être décrits ainsi :

Les villes liées de l'agglomération devront modifier leur réglementation d'urbanisme afin de refléter les ajustements, précisions et corrections apportées au Schéma si nécessaire. Les villes de Boucherville, Brossard, Longueuil et Saint-Bruno-de-Montarville pourront modifier leur réglementation concernant la notion d'usages accessoires autorisés en zone agricole, la superficie maximale de coupe d'arbres permanente en zone agricole pour permettre, entre autres, des projets agricoles et l'obligation de maintenir une bande boisée le long d'un cours d'eau ou d'une ligne de terrain en zone agricole lors d'une coupe d'arbres.

3. Ce règlement a été approuvé par la Communauté métropolitaine de Montréal qui a délivré un certificat de conformité au plan métropolitain le 1<sup>er</sup> février 2021 et approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 janvier 2021 attestant que le règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

4. Ce règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2021.

5. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.ca@longueuil.quebec](mailto:greffe.ca@longueuil.quebec), aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 9 février 2021  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière de la Ville